

Concours Astellas Oncology C³
Modifier le traitement du cancer
Règlement officiel

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER CE CONCOURS.

NUL LÀ OÙ LE CONCOURS EST INTERDIT. LE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DES 50 ÉTATS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DU DISTRICT DE COLUMBIA (Y COMPRIS PORTO RICO ET TOUS LES AUTRES TERRITOIRES ET POSSESSIONS DES É.-U.) ET PARTOUT DANS LE MONDE, À L'EXCEPTION DU BRÉSIL, DE LA CRIMÉE, DE CUBA, DE L'IRAN, DE LA SYRIE, DE LA CORÉE DU NORD ET DU SOUDAN.

LA PARTICIPATION À CE CONCOURS VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL PAR LE PARTICIPANT.

Le Concours Astellas Oncology C³ (le « Concours ») est un Concours d'habiletés visant à inspirer des solutions innovantes dans le domaine du traitement du cancer et à démontrer un engagement envers les patients atteints du cancer et les personnes soignantes. Les éléments de la participation, incluant les vidéos (le cas échéant), seront évalués par des juges qui choisiront les Participants gagnants (définis ci-dessous) en conformité avec le présent Règlement. Les prix seront remis aux Participants ayant obtenu les notes les plus élevées. Voir ci-dessous pour de plus amples détails.

1. ACCORD EXÉCUTOIRE : Pour pouvoir participer au Concours, vous devez accepter le présent Règlement officiel (le « Règlement »). Cela étant, afin d'accepter le présent Règlement en toute connaissance de cause, veuillez le lire attentivement. En soumettant une inscription dans le cadre du Concours, les Participants acceptent ce Règlement. Les Participants ne peuvent ni soumettre une inscription au Concours, ni prétendre à l'un quelconque des prix décrits dans le présent Règlement à moins d'accepter ledit Règlement. Ce Règlement constitue un accord légalement exécutoire entre les Participants et Astellas en ce qui a trait au Concours.

2. ADMISSIBILITÉ : Pour pouvoir participer au Concours, vous (le « Participant ») devez : (1) avoir atteint l'âge de la majorité dans votre pays, État, province ou juridiction de résidence (et être âgé d'au moins vingt (20) ans à Taïwan) au moment de votre participation; (2) ne pas avoir été condamné pour un acte délictueux grave dans votre juridiction de résidence ou à l'étranger à quelque moment que ce soit; (3) ne pas résider au Brésil, en Crimée, à Cuba, en Iran, en Syrie, en Corée du Nord ou au Soudan; (4) ne pas être une personne ou une entité visée par les mesures ou les sanctions américaines sur le contrôle des exportations; et (5) avoir accès à Internet à compter du 19 juin 2017. Astellas peut soumettre les Participants sélectionnés en tant que Demi-finalistes potentiels (cf. article 8 ci-dessous) à une vérification de leurs antécédents criminels et les Participants acceptent de fournir l'ensemble des

éventuels renseignements ou consentement supplémentaires nécessaires à cet effet afin d'être admissibles en tant que Demi-finalistes. Faute de fournir lesdits renseignements ou consentements supplémentaires, ils seront disqualifiés sauf si la loi l'interdit. Le Concours est frappé de nullité au Brésil, en Crimée, à Cuba, en Iran, en Syrie, en Corée du Nord, au Soudan et là où la loi l'interdit. Les employés, stagiaires, entrepreneurs et titulaires d'une fonction officielle d'Astellas Pharma Inc., les filiales et sociétés affiliées de ce dernier, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, agences publicitaires et promotionnelles, représentants et agents respectifs (les « Entités du concours »), y compris les membres des Entités du concours et leurs familles immédiates (parents, frères, sœurs, enfants, conjoint[e]s et partenaires de vie de chacun d'entre eux, quel que soit leur lieu de résidence), ainsi que les membres du foyer (compte tenu ou non des liens de parenté) de ces employés, dirigeants et administrateurs, ne sont pas admissibles à participer au présent concours. Le Commanditaire se réserve le droit de vérifier l'admissibilité et de prononcer un jugement en ce qui concerne tout litige, et ce, à tout moment.

Si les Participants participent au Concours en tant que membres d'une entreprise ou d'une autre entité au nom de leur employeur, les présents Règlements sont contraignants pour chaque Participant, individuellement, ou chaque entreprise/entité ou leur employeur. Si les Participants agissent dans le cadre de leur emploi, soit en tant qu'employé ou entrepreneur ou en tant qu'agent d'une tierce partie, ils garantissent que ladite partie a pleine connaissance de leurs actions et que vous en avez reçu son consentement, y compris son consentement aux termes des présents Règlements et au fait que le Participant reçoive éventuellement un prix. De plus, les Participants garantissent que leurs actions n'enfreignent pas les politiques et procédures de leur employeur ou des politiques ou procédures de ces entreprises ou entités. Il n'est pas nécessaire que les Participants fournisseurs de soins de santé prescrivent, ou aient l'intention de prescrire à l'avenir, tout médicament ou produit mis en marché par Astellas, et cela ne constituera pas un critère de sélection.

3. COMMANDITAIRE : Le Concours est commandité par Astellas Pharma US, Inc. (« Astellas » ou le « Commanditaire »), une entreprise de l'Illinois ayant ses bureaux au 1 Astellas Way, Northbrook, IL 60062, É.-U.

4. PÉRIODE DU CONCOURS : Le Concours débute à 12 h 00 min 00 s, fuseau horaire du Centre (HNC ou heure normale du Centre) des États-Unis, le 19 juin 2017, et il se termine à 23 h 59 min 59 s (HNC) le 21 août 2017 (la « Période du Concours »). *LES PARTICIPANTS ONT LA RESPONSABILITÉ DE DÉTERMINER LE FUSEAU HORAIRE CORRESPONDANT À LEUR JURIDICTION RESPECTIVE.*

5. COMMENT PARTICIPER : Pour participer au Concours pendant la Période du Concours, remplissez le formulaire en ligne en décrivant une idée innovante concernant un problème majeur en matière de cancer, par exemple dans l'un des domaines suivants :

- i. Navigation

- Des outils, des méthodes ou des processus innovants sont nécessaires pour aider les patients vivant avec le cancer ainsi que leurs êtres chers à s'orienter dans le système de santé et à réduire le fardeau de la prise de décisions afin que les patients puissent davantage se concentrer sur leur santé personnelle.
- ii. Adhésion
- Des outils, des méthodes ou des processus innovants sont nécessaires pour aider les patients vivant avec le cancer à obtenir un meilleur succès dans le cadre de leur plan de traitement en améliorant leur observance thérapeutique.
- iii. Coordination des soins
- Des outils, des méthodes ou des processus innovants sont nécessaires afin de permettre aux patients vivant avec le cancer et aux soignants de mieux comprendre la façon dont fonctionnent les réseaux, la coordination et l'administration des soins afin qu'ils en profitent pleinement.
- iv. Survie
- Des outils, des méthodes ou des processus innovants sont nécessaires pour développer des systèmes de soutien pour les patients, les soignants et les autres personnes affectés par le cancer alors que de plus en plus de gens vivent plus longtemps avec cette maladie ou après l'avoir surmontée.

Bien que les vidéos ne soient pas obligatoire pour participer au Concours, celles-ci sont fortement recommandées. Chaque participant peut soumettre une Vidéo d'une durée maximale de trois (2) minutes, au format .mp4, .mov, .wmv ou .avi, respectant les « Exigences concernant les vidéos » énoncées ci-dessous. Après avoir pris connaissance du formulaire et réalisé la vidéo, le cas échéant, visitez www.C3Prize.com et suivez les instructions afin de remplir le formulaire en ligne et de téléverser votre Vidéo pour vous inscrire.

LIMITÉ À UNE (1) VIDÉO PAR PARTICIPANT PENDANT LA PÉRIODE DU CONCOURS. Les Participants ne peuvent indiquer qu'une (1) seule adresse de courriel/un seul compte sur le formulaire pour participer au Concours. Toutes les vidéos devront avoir été reçues au plus tard à 23 h 59 HNC le 21 août 2017, les vidéos reçues après cette date seront disqualifiées. Les Vidéos seront considérées comme nulles et non avenues si elles sont, en tout ou partie, incomplètes, modifiées, contrefaites, obtenues par la fraude ou reçues trop tard. Toutes les vidéos seront réputées avoir été produites par le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel au moment de la participation, et les gagnants potentiels pourront être tenus de fournir une preuve attestant qu'ils sont titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel concernée. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique qui s'est vu attribuer une

adresse de courriel par un fournisseur de services Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine en question.

6. EXIGENCES CONCERNANT LES VIDÉOS : Outre les critères énoncés à l'article 6 ci-dessus, chaque Vidéo devra respecter les critères suivants :

(a) La Vidéo ne devra pas être désobligeante, offensante, menaçante, diffamatoire, méprisante, calomnieuse, ni contenir des éléments pouvant être inappropriés, indécents, à caractère sexuel, blasphématoires, indécents, délictueux, méprisants ou discriminatoires, ni inciter à la haine ou à la violence contre un groupe ou une personne, quels qu'ils soient, ni autrement porter atteinte au thème et à l'esprit du Concours.

(b) La Vidéo ne devra pas comporter de contenu, de documents ou d'autres éléments illicites, ou autrement contrevenir ou être contraire à l'ensemble des lois et règles applicables au niveau fédéral, d'un État, provincial ou local, ou aux lois et règles applicables dans la juridiction de sa création.

(c) La Vidéo ne devra pas renfermer de contenu, de documents ou d'autres éléments affichant des publicités, des slogans, des logos ou des marques de commerce de tierces parties, ni indiquer d'une manière ou d'une autre une commandite ou une approbation par une tierce partie ou entité commerciale, ni présenter d'éléments contraires à l'esprit du Concours, le Commanditaire étant, à cette fin, seul juge en la matière.

(d) La Vidéo devra être une œuvre originale et non publiée qui ne renfermera, n'incorporera, ni n'utilisera aucun contenu, document ou élément appartenant à une tierce partie ou entité.

(e) La Vidéo ne devra pas renfermer de contenu, de document ou d'élément qui enfreint les droits de publicité, de respect de la vie privée ou de propriété intellectuelle d'une tierce partie.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déclarer non admissible tout Participant qui soumettrait une Vidéo contraire aux Exigences concernant les vidéos susmentionnées.

7. ÉVALUATION : Les formulaires en ligne et les Vidéos seront jugés par un panel d'experts (les « Juges ») une fois que toutes les participations auront été reçues. Les Juges possèdent une expérience significative dans le domaine des soins de santé/aux patients. Les formulaires en ligne et les Vidéos (le cas échéant) seront évalués par les Juges en fonction des critères suivants : (i) caractère plausible de l'idée (35 %) ; (ii) créativité et originalité de l'innovation (35 %) ; et (iii) capacité du Participant à rendre opérationnelle/mettre en œuvre l'idée innovante dans le cadre d'une future application (30 %).

Les Juges évalueront chaque participation et lui attribueront une note de 1 à 10 en fonction des critères susmentionnés. Les dix (10) Participants qui recevront la note globale la plus élevée seront sélectionnés en tant que Demi-finalistes. En cas d'égalité des points, le ou les Participants ayant reçu la meilleure

note des Juges dans la catégorie « caractère plausible de l'idée » seront sélectionnés en tant que Demi-finalistes. S'il y a toujours égalité, les participations à égalité seront rejugées par un groupe de juges qualifiés différent choisi par le Commanditaire. Si un Demi-finaliste est disqualifié pour une raison quelconque, la participation qui aura reçu la meilleure note suivante sera choisie comme Demi-finaliste. Les Participants reconnaissent que ce type d'évaluation est subjectif par nature. Les Demi-finalistes participeront à un entretien par le biais d'une vidéo-conférence ou par téléphone pour présenter leur idée.

Aux alentours du 11 septembre 2017, dix (10) Participants seront sélectionnés comme Demi-finalistes potentiels et avisés par courriel, courrier et/ou téléphone, à la discrétion du Commanditaire. Si un Demi-finaliste potentiel ne répond pas à la tentative de notification dans un délai de cinq (5) jours à compter de la première tentative de notification, ledit Demi-finaliste potentiel sera disqualifié et remplacé par un autre Demi-finaliste potentiel choisi parmi toutes les Participations admissibles en fonction des critères d'évaluation décrits dans les présentes. Entre le 11 septembre 2017 et le 12 octobre 2017, chacun des Demi-finalistes potentiels devra prendre part à un entretien de 30 à 60 minutes par le biais d'une vidéo-conférence ou par téléphone et, si la loi de la juridiction de résidence du Demi-finaliste le permet, consentir à une vérification par le Commanditaire de ses antécédents pour confirmer son admissibilité (afin de vérifier qu'il n'a pas été condamné pour un acte délictueux grave). Suite à la confirmation de leur admissibilité, les dix (10) Demi-finalistes seront réévalués en fonction des critères énoncés ci-dessus. Les cinq (5) Demi-finalistes qui recevront la meilleure note globale seront réputés être les Finalistes potentiels. Aux environs du 13 octobre 2017, les cinq (5) Finalistes potentiels seront sélectionnés et avisés par courriel, courrier et/ou téléphone, à la discrétion du Commanditaire. Sauf interdiction par la loi, chaque Finaliste potentiel devra signer et retourner un formulaire de Déclaration d'admissibilité, de décharge de responsabilité et d'autorisation de publicité, et fournir toute information additionnelle, comme mentionné à l'article 11 ci-dessous, pouvant être requise par le Commanditaire. Les Finalistes potentiels devront, le cas échéant, retourner l'ensemble des documents requis dans un délai de cinq (5) jours suivant toute tentative de notification. Tout Finaliste potentiel qui dérogerait à cela serait réputé avoir abandonné son prix et un autre Finaliste potentiel serait sélectionné en fonction des critères d'évaluation décrits dans les présentes. Toutes les obligations en matière de notification, ainsi que toutes les autres exigences énoncées dans le présent Règlement, seront mises en application de la manière la plus stricte. Les décisions des juges seront définitives et exécutoires.

8. SÉANCE D'ÉVALUATION DES FINALISTES : Chacun des cinq (5) Finalistes gagnera un voyage au Sommet international annuel des leaders de l'Union pour le contrôle international du cancer qui se tiendra dans la ville de Mexico, au Mexique, les 13 et 14 novembre 2017, afin d'y présenter son idée innovante. Chacun des Finalistes aura la possibilité de présenter son idée et de répondre aux questions d'un panel d'experts. Les experts évalueront chacune des présentations selon les critères et le processus de notation énoncés à l'article 7 ci-dessus et leur attribueront de nouvelles notes. Le Finaliste dont la

présentation aura reçu la note globale la plus élevée sera déclaré Gagnant potentiel du Grand prix le 14 novembre 2017. Les procédures décrites ci-dessus relativement à l'égalité s'appliquent également ici.

9. CHANCES DE GAGNER : Les chances d'être sélectionné comme Finaliste dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues. Le Commanditaire prévoit environ 115 participations compte tenu du nombre de Participants en 2016; cela étant, le nombre de Participants est susceptible d'être substantiellement différent de celui de 2016.

10. PRIX : Trois (3) prix seront décernés comme suit :

Grand prix (1) : Une subvention de 50 000 USD, un abonnement d'un an à MATTER et une consultation de 30 minutes avec Robert Herjavec. Astellas peut aussi, à sa seule discrétion, aider le Gagnant du Grand prix à développer son idée. La valeur totale approximative du Grand prix est de 60 000 USD.

Deuxièmes prix (4) : Une subvention de 12 500 USD et un abonnement d'un an à MATTER. Astellas peut aussi, à sa seule discrétion, aider un ou des gagnants d'un Deuxième prix à développer leur idée. La valeur totale approximative de chaque Deuxième prix est de 14 500 USD.

Prix des finalistes (5) : Chacun des Finalistes recevra un séjour de trois (3) jour et deux(2) nuits à Mexico, au Mexique. Le voyage comprend le transport par avion en classe économique à partir de l'aéroport international majeur le plus proche de la résidence du gagnant (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion) vers Mexico (Mexique), les transferts de départ et d'arrivée entre l'aéroport et l'hôtel, et deux (2) nuits d'hébergement dans un hôtel choisi par le Commanditaire. La valeur totale approximative de chaque Prix des Finalistes est de 2000 USD. La valeur marchande réelle de chacun des Prix des Finalistes peut varier selon la distance de l'aéroport commercial par rapport à la résidence permanente du Finaliste et selon la disponibilité des hôtels au moment du voyage. Je comprends que le voyage doit se tenir aux dates spécifiées par le Commanditaire, sans quoi le prix sera perdu et le Commanditaire n'aura aucune autre obligation envers le Finaliste. Le Finaliste est responsable de l'obtention de tous les documents de voyage et d'inoculation requis (par ex., passeport, visa, pièce d'identité valide avec photo) avant de voyager. Les Finalistes assumeront l'entière responsabilité de l'ensemble des dépenses et coûts afférents au voyage qui ne sont pas expressément énoncés dans la description du prix du Finaliste aux termes des présentes, ce qui inclut, sans s'y limiter, les transferts terrestres entre la résidence du Finaliste et l'aéroport de départ, tout transport terrestre additionnel lors du séjour à Mexico, au Mexique, ne faisant pas formellement partie du Prix, les frais en chambre (p. ex., mini bar, service en chambre, téléphone, films), les repas et les boissons, les pourboires, les frais de surclassement, les frais liés aux bagages et les frais personnels connexes. Il se peut que les Finalistes doivent fournir une carte de crédit reconnue

ou une autre forme de paiement acceptable, tel que déterminé par l'hôtel à sa seule discrétion, lors leur arrivée étant entendu que l'ensemble de leurs frais en chambre, appels téléphoniques, repas, boissons, surclassements hôteliers, commodités, frais personnels et autres frais facturés au titre de la chambre d'hôtel de chaque Finaliste seront facturés sur sa carte de crédit reconnue ou déduits du dépôt qu'il aura fourni. Le Commanditaire n'est aucunement responsable des annulations, délais, diversions ou substitutions ou tout acte ou omission quelconque de la part du transporteur aérien, des hôtels ou des autres entreprises de transport ou toute autre personne fournissant l'un ou l'autre de ces services et accommodations exigés par ces mêmes organismes. Le Commanditaire n'est aucunement responsable de la perte des bagages ou de leur endommagement. Si un Finaliste devient invalide ou ne peut autrement bénéficier pleinement du prix en raison d'une maladie, le Commanditaire pourra, à sa seule discrétion, avoir la possibilité d'être déchargé de responsabilité pour l'exécution des obligations liées au prix et aucune autre compensation en remplacement du prix ne sera décernée. Les Finalistes sont responsables d'obtenir leur propres assurances maladie et voyage et assument les coûts associés à ces dernières. Tous les déplacements sont sujets à toutes les restrictions instituées par le département de la Défense des É.-U. ou du département de la Sécurité intérieure, tel que requis.

Aucun transfert, aucune substitution, ni aucune contrepartie en argent comptant des prix ne sont permis, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer au prix, en tout ou en partie, une valeur monétaire égale ou supérieure, au cas où, pour une raison quelconque, le prix en cause ne pourrait être remis, en tout ou en partie, ainsi qu'il est décrit. La valeur est subordonnée aux conditions du marché qui sont susceptibles de varier, et toute éventuelle différence entre la valeur marchande réelle et la valeur approximative au détail ne sera pas remboursée. Les Entités du Concours n'ont pas émis, et par ailleurs elles n'en sont responsables d'aucune façon, de garanties, de déclarations ou de promesses, expresses ou implicites, en fait ou en droit, relatives au prix, concernant l'utilisation, la valeur ou la jouissance dudit prix, y compris, sans limitation, sa qualité, sa condition mécanique, sa qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, à l'exception de toute garantie habituelle du fabricant qui peut s'appliquer au prix ou aux composants de celui-ci.

Dans l'éventualité où aucune photo n'a été reçue, aucun prix ne sera remis. Sujet aux conditions ci-dessous concernant la substitution de prix, s'il y a au moins cinq (5) soumissions respectant les règlements, tous les prix seront décernés.

11. TAXES: LA RÉCEPTION DES PRIX PAR LES GAGNANTS/FINALISTES POTENTIELS EST SOUMISE À L'OBLIGATION EXPRESSE QUE CES DERNIERS SOUMETTENT À ASTELLAS TOUTE LA DOCUMENTATION DEMANDÉE PAR ASTELLAS AFIN DE LUI PERMETTRE DE SE CONFORMER À TOUTES LES LOIS FÉDÉRALES, D'ÉTAT, PROVINCIALES, LOCALES ET ÉTRANGÈRES RÉGISSANT LES DÉCLARATIONS D'IMPÔT/DE TAXES ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE RETENUE. CELA POURRAIT EXIGER LA SOUMISSION DU NUMÉRO DE

SÉCURITÉ SOCIALE DU GAGNANT AUX FINS DE DÉCLARATIONS FISCALES. TOUS LES PRIX SERONT NETS DE TOUT IMPÔT/TOUTE TAXE QU'ASTELLAS EST TENUE DE RETENIR EN VERTU DE LA LOI. TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR LES PRIX EST L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DES GAGNANTS/FINALISTES, PEU IMPORTE S'IL Y A EU RÉTENTION DE TAXES. Afin de recevoir un prix, les gagnants potentiels peuvent être tenus de soumettre la documentation fiscale requise par Astellas ou, d'une manière ou d'une autre, par la loi applicable, à Astellas ou à l'autorité fiscale compétente, ainsi qu'il est déterminé par la loi applicable, y compris, le cas échéant, par la loi du pays de résidence du gagnant potentiel. Les gagnants potentiels ont la responsabilité de s'assurer qu'ils sont en conformité avec toutes les lois fiscales applicables et toutes les exigences en matière de déclaration d'impôt ou de taxes. Si un gagnant potentiel omet de fournir une telle documentation ou de se conformer à de telles lois, il risque de perdre le prix, et Astellas peut, à sa seule discrétion, choisir un autre gagnant potentiel.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES: Toutes les lois et les règles fédérales, d'État, provinciales et locales s'appliquent. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler l'admissibilité de tout Participant au Concours s'il est d'avis, de manière raisonnable et à la seule discrétion d'Astellas, que le Participant en cause ait tenté de nuire au fonctionnement légitime du Concours par le biais d'une tricherie, d'une tromperie ou de toute autre pratique de jeu déloyale ou que le participant ait tenté d'agacer, d'abuser, de menacer ou de harceler les autres Participants, spectateurs, Astellas ou les Juges.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE: Comme convenu entre Astellas et le Participant, ce dernier conserve la responsabilité de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris les droits moraux) relative à la Vidéo. Les Participants sont responsables de garantir eux-mêmes de manière appropriée leur propre propriété intellectuelle. Astellas n'assumera pas la responsabilité du propriétaire. Les Participants sont responsables d'assurer qu'ils n'enfreignent pas aux droits de propriété intellectuelle d'un autre individu ou entité. Comme condition de participation, le participant octroie au Commanditaire, aux filiales, agents et sociétés partenaires de ce dernier, une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, libre de redevances et non exclusive d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de modification, de publication, de diffusion, d'exécution en public, de création d'une œuvre dérivée à partir d'une Photo et d'affichage en public de celle-ci (1) afin de permettre au Commanditaire et aux juges d'évaluer la Photo dans le cadre de la Promotion et (2) en lien avec la publicité et la Promotion du Prix C³ par l'intermédiaire de communications au public ou à d'autres groupes, dont, entre autres, le droit de rendre des instantanés d'écran, des animations et des clips vidéos disponibles à des fins de publicité et de promotion.

14. VIE PRIVÉE: Le Participant reconnaît et accepte le droit d'Astellas de recueillir, d'enregistrer, de partager et, d'une manière ou d'une autre, d'utiliser les renseignements personnels identifiables fournis à Astellas dans le cadre du Concours, dont, entre autres, le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel. Astellas se servira de ces renseignements en conformité avec sa Politique portant sur le respect de la vie privée (<https://www.ubnt.com/legal/privacypolicy/>), pour

notamment administrer le Concours et vérifier l'identité d'un Participant donné, ainsi que l'adresse postale et le numéro de téléphone de celui-ci, dans l'éventualité où la Vidéo visée est admissible à recevoir un prix ainsi que pour des fins de marketing telles que permises par la loi. Les renseignements des participants peuvent également être transférés à une destination à l'extérieur du pays de résidence des participants, c'est-à-dire à une destination située dans un pays étranger, y compris les États-Unis. De tels autres pays peuvent ne pas avoir en place des lois et des règlements sur le respect de la vie privée similaires à ceux en vigueur dans le pays de résidence des Participants. Le Participant a le droit de demander accès à ses renseignements personnels afin de les passer en revue, d'en rectifier ou d'en supprimer toute donnée personnelle détenue par Astellas en lien avec le Concours, en envoyant à Astellas sa demande à l'écrit à l'adresse de courriel: **C3Prize@astellas.com**.

15. PUBLICATION: En acceptant un prix, le Participant consent à ce que le Commanditaire et les agences de ce dernier utilisent son nom et/ou son image, des parties de sa Vidéo aux fins de publicité et de promotion du Prix C³ sans aucune compensation supplémentaire, sauf interdiction par la loi. Tel que décrit à l'alinéa 7, il est possible que l'on demande aux Participants de remplir un formulaire de consentement de publicité.

16. GARANTIE ET INDÉMNITÉ: Les Participants garantissent que leurs Vidéos représentent leur travail original et, cela étant, qu'ils sont le seul et exclusif propriétaire et détenteur des droits sur la Vidéo soumise et son contenu. À cet égard, les Participants garantissent qu'ils ont le droit de soumettre la Vidéo dans le cadre du Concours et qu'ils accordent toutes les licences requises sans le besoin de consentement, permission ou approbation de la part de toute autre entité ou personne (y compris, sans s'y limiter, tout consentement, permission ou approbation ayant préalablement été obtenu). Chaque Participant accepte de ne soumettre aucun contenu ni Vidéo qui (1) porte atteinte aux droits de propriété, droits de propriété intellectuelle, droits de propriété industrielle, droits personnels ou moraux ou à tout autre droit d'une tierce partie donnée, y compris, sans limitation, au droit d'auteur, à la marque de commerce, au brevet, au secret commercial, à la vie privée, aux obligations liées à la publicité ou à la confidentialité; ou qui (2) enfreindrait d'une manière ou d'une autre la législation fédérale, d'État, provinciale ou locale applicable.

Dans la mesure maximale permise par la loi, chaque Participant indemnise et accepte de tenir indemnisées les Entités du Concours, en tout temps, à l'égard de toute responsabilité, réclamation, demande, perte, ainsi que de tout dommage intérêt, coût et frais découlant de tout acte, défaut ou de toute omission de la part du Participant et/ou de tout manquement de toute représentation ou de toute garantie précisée dans les présentes. Dans la mesure maximale permise par la loi, chaque Participant accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer les Entités du Concours à l'égard de l'ensemble des réclamations, actions, poursuites ou procédures, ainsi qu'à l'égard de l'ensemble des, responsabilités, dommages intérêts, coûts et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) découlant ou provenant (a) de toute Vidéo ou de tout autre matériel téléversé ou autrement fourni par le Participant,

laquelle vidéo ou lequel matériel enfreint les droits d'auteur, la marque de commerce, le secret commercial, la présentation commerciale, le brevet ou tout autre droit sur la propriété intellectuelle de toute personne, ou qui diffame toute personne ou enfreint ses droits de publicité ou de confidentialité, (b) de toute fausse déclaration faite par le participant dans le cadre du Concours; (c) de tout non-respect par le Participant de ces règles; (d) de toute réclamation présentée par des personnes ou des entités autres que les parties aux présents Règlements associés ou liés à la participation du Participant au Concours; (e) de toute acceptation, prise de possession, utilisation à mauvais escient ou utilisation quelconque de tout prix, de la participation à une activité liée au Concours ou de la une participation à ce Concours; (f) de tout mauvais fonctionnement ou de tout autre problème concernant le site du Concours; (g) de toute erreur dans la collecte, le traitement ou la conservation des informations ayant trait à la participation ou encore (h) de toute erreur typographique ou autre dans l'impression, dans l'offre ou dans l'annonce de tout prix ou de tout gagnant.

17. ÉLIMINATION: Toute information fausse ou incorrecte fournie dans le cadre du Concours par un Participant concernant l'identité, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse de courriel, la propriété de droits d'auteur ou la non-conformité avec les présents Règlements ou autres, peut mener à l'élimination immédiate dudit Participant du Concours.

18. INTERNET ET AUTRES PROBLÈMES TECHNIQUES: Les Entités du Concours ne sont pas responsables de tout mauvais fonctionnement ou de toute Vidéo reçue trop tard, perdue, endommagée, égarée, incomplète, non distribuable ou détruite en raison de ce qui suit : toute erreur de système; toute transmission par télécommunication ou ordinateur qui a échoué, qui est incomplète ou qui est illisible à cause d'une défectuosité quelconque; toute défaillance matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit; toute connexion réseau perdue ou inaccessible; toute erreur ou tout défaut typographique, de système ou humaine; et toute défaillance technique d'un réseau ou d'une ligne téléphonique, d'une connexion par câble, d'une transmission par satellite, d'un serveur, d'un matériel informatique ou toute défaillance chez un fournisseur; toute congestion du trafic sur Internet ou sur le site du Concours; toute combinaison de ce qui précède, y compris d'autres défaillances de télécommunication, de câble, de satellite ou d'ordre numérique qui peuvent limiter la capacité de participation d'un Participant.

19. DROIT D'ANNULER, DE MODIFIER OU DE DISQUALIFIER: Si pour une raison quelconque le Concours ne peut avoir lieu comme prévu par le commanditaire, y compris en raison d'une infection par un virus informatique, un bogue, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, de défaillances techniques ou en raison de toute autre cause pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, Astellas se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le Concours et, si celle-ci est terminée, Astellas déterminera les gagnants potentiels dans le cadre du Concours parmi toutes les Photos admissibles reçues avant de prendre toute mesure à l'aide des critères d'évaluation spécifiés ci-dessus. En outre, Astellas se réserve le droit de rendre inadmissible tout Participant qui viole

ces Règlements officiels ou qui altère le fonctionnement du processus de soumission ou de tout autre segment du Concours ou du site du Concours. Toute tentative par un Participant d'endommager délibérément tout site Web, y compris le site du Concours, ou de miner le fonctionnement légitime du Concours constitue une infraction des lois criminelles et civiles et, en cas d'une telle tentative, Astellas se réserve le droit de demander la mise en œuvre de tout recours disponible à l'encontre d'un tel Participant, et ce, dans la pleine mesure de la loi applicable.

20. NI UNE OFFRE NI UN CONTRAT DE TRAVAIL: En aucun cas, la soumission d'une Vidéo dans le cadre du Concours, l'attribution d'un prix ou une disposition renfermée dans les présents Règlements ne peuvent être interprétés comme une offre d'emploi ou un contrat de travail soit auprès d'Astellas ou des Entités du Concours. Le Participant reconnaît avoir soumis (si c'est le cas) sa Vidéo de manière volontaire et non à titre confidentiel ou en fiducie. Le Participant reconnaît qu'aucune relation confidentielle, fiduciaire, mandataire ou autre ni aucun contrat implicite en fait n'existe actuellement entre lui et Astellas ou les Entités du Concours et qu'aucune relation de ce genre n'est établie par sa soumission d'une Vidéo (si c'est le cas) aux titres des présents Règlements.

21. LIMITE DE RESPONSABILITÉ: Astellas n'est pas tenue responsable de: (a) toute perte, retard, endommagement, destruction, envoi différé, vol, mauvais acheminement, envoi incomplet ou illégalité de photos, ou de photos reçues via des moyens non permis ou illégaux, sous peine d'être disqualifiées; (b) toute panne technique de toute sorte, incluant entre autres le mauvais fonctionnement de tout téléphone, systèmes informatiques en ligne, équipement informatique, site web, fournisseur de serveur, réseau, matériel informatique ou logiciel; (c) le manque de disponibilité ou l'inaccessibilité de tout site web ou service; (d) l'intervention non autorisée lors de la sélection des Photos ou du Concours; ou (e) toute erreur d'impression, typographique, électronique ou humaine susceptible d'avoir lieu dans le cadre du Concours ou de la sélection des Photos. Les Participants acceptent que toute plainte, tout jugement et toute récompense doivent être limités aux coûts réels déboursés, incluant les coûts associés à l'inscription au Concours (mais pas au développement de l'inscription) mais excluant les frais engagés auprès des avocats; et les Participants renoncent à porter plainte contre tout dommage punitif, accidentel ou conséquent ni à tout autre dommage autres que les dépenses actuelles prévues, ainsi que tous dommages multipliés sinon accrus. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCIDENTELS OU CONSÉQUENTS; DANS CE CAS, LE CONTENU CI-DESSUS NE S'APPLIQUERAIT PAS.

22. FORUM ET RECOURS AUX PROCÉDURES JUDICIAIRES: Les présents Règlements seront assujettis aux lois de l'État de l'Illinois aux États-Unis d'Amérique, à l'exclusion des règles touchant les conflits de droit. Si une quelconque disposition des présents Règlements est jugée non valide ou inexécutable, le reste des dispositions des présentes demeure pleinement en vigueur et conserve tous ses effets. Dans la pleine mesure de la loi, les droits intenter une action en justice, de chercher des redressements par voie d'injonctions ou encore de demander tout autre remède ou d'intenter toute autre procédure auprès

d'une instance judiciaire en cas de litiges ou de réclamations relatives ou associées au présent Concours sont, par les présentes, exclus, et tous les Participants renoncent expressément à tout et à chacun de ces droits.

23. ARBITRAGE En participant au Concours, le Participant convient que la juridiction exclusive concernant tout litige, toute réclamation ou toute demande lié(e) d'une quelconque façon au Concours soit décidée par arbitrage exécutoire. Tous les litiges de quelque nature qu'ils soient, qui surviennent entre vous et Astellas en raison des présents Règlements, doivent être soumis à la firme Judicial Arbitration and Mediation Services, Inc. (« JAMS ») aux fins d'arbitrage en vertu des règles contraignantes de cette dernière alors en vigueur dans l'État de l'Illinois, aux États-Unis, et ce, devant un arbitre dont les deux parties auront convenu mutuellement. Les parties conviennent de partager de manière égale des coûts d'arbitrage engagés.

24. LISTE DES GAGNANTS: Vous pouvez demander une liste des gagnants après le 15 novembre 2017 en envoyant sous enveloppe de retour pré-affranchie à: Gagnants du Prix C³, chez Tyler Marciniak, 1 Astellas Way S5.203, Northbrook, IL 60062.